

quatre chemins, dont un seul peut et doit être praticable pour notre foi religieuse.

Il y a, en effet, quatre espèces de sociétés de secours mutuels :

1. Les unes, condamnées par l'Eglise catholique, avec excommunication réservée au Pape.

2. Quelques autres, condamnées, mais pas avec censure.

3. D'autres, en plus grand nombre, suspectes au regard de l'Eglise de Dieu, sans condamnation positive.

4. Enfin, les dernières, franchement catholiques.

Voilà le carrefour, et ses quatre chemins.

Or, nous sommes Catholiques, mais, fils de notre siècle, nous voulons le progrès, sans modernisme aucun. Nous engager dans une voie, et ne pas connaître le terme où elle arrive, la prudence nous interdit de le faire : donc, portons nos regards vers la lumière divine, levée sur le monde, par l'ordre de Jésus-Christ, dans l'Eglise Romaine ; Voyons et lisons :

Rome, 12 Octobre, 1869.

Pie IX, Pape. Constitution du Siège Apostolique.

Chapitre deuxième, numéro quatrième.

Encourt, et de plein droit, une excommunication, réservée au Souverain Pontife, quiconque donne son nom à la secte des Maçons, ou des Carbonari, ou aux autres du même genre, qui ouvertement ou en secret, complotent contre l'Eglise, ou les pouvoirs légitimes.

L'encourt aussi, quiconque favorise ces mêmes sectes, en quoi que ce soit.

L'encourt enfin, jusqu'à dénonciation effective, quiconque ne dévoile pas les coryphées et les chefs occultes de ces mêmes sociétés.

La formule est claire, deux sociétés y figurent nommément, seul un membre de phrase pourrait amener un doute ; le voici : **OU AUTRES DU MÊME GENRE.**) Précisons-le.

Ces autres du même genre sont :

En Amérique du Nord et en Irlande : les Fèniens (décr. de la S. Cong. de l'Inquisition, 12 Janv. 1870.)

En Belgique et ailleurs : les Solidaires.